

2nd ARD

2017-2018



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Route de l'aéroport
☎ : 108P 250 Cotonou
☎ : (229) 21 32 38 43 ; Fax : 21 32 41 88
web: www.enseignementsecondaire.gouv.bj

ARRÊTÉ

2017
2018

ANNEE 2017 N° 122 /MESTFP/DC/SGM/DESG/DPP/SA/ 106 SGG17

PORTANT CREATION, EXTENSION, DEDOUBLEMENT, CHANGEMENT DE DENOMINATION ET
CHANGEMENT DE SITE DE GROUPES PEDAGOGIQUES DES ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

- vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n°2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n°2005-033 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n°2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu le décret n°2017-253 du 03 mai 2017 modifiant le décret n°2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu le décret n°2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gemination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement maternel, primaire et secondaire général ;
- vu l'arrêté n°334/MESFTPRIJ/DC/SGM/DPP/SA du 23 juillet 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
- vu l'arrêté n°288/MESFTPRIJ/DC/SGM/DPP/SA du 25 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National de l'Enseignement Secondaire Général, de la Formation Technique et Professionnelle (CCNESGFTP) ;

N°	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	NOM DU COLLEGE	NOM DU FONDATEUR	CLASSE AUTORISEE
3		5 ^e ARRONDISSEMENT	CPEG le Creuset de l'Excellence	BETE Marie née HONTONGNON	2 ^{ndes} A, B, D
4			CPEG BON PASTEUR	CHOKKI S. Noël	2 ^{nde} B
5	AKPRO-MISSERETE	AKPRO-MISSERETE	CPEG SAINT LUC	AKOVOHANDE Christelle	2 ^{ndes} A, B
6			CPEG JEUNESSE AMBITION	DABLI Delphine	2 ^{ndes} A, B
7	ADJARRA	2 ^e Arrondissement	CPEG La Décision	ZOUNDJI Dossa Denis	2 ^{nde} A
8	SEME-KPODJI	DJEREGBE	CPEG PASE	HOUNGUE A. Adem	2 ^{ndes} A, D, C
9		TOHOUE	CPEG L'Excellence Divine	FASSINO K. Hector	2 ^{nde} A
DEPARTEMENT : PLATEAU					
1	IFANGNI	BANIGBE	CPEG LA PROVIDENCE	SODJINOÛ Lazare	2 ^{nde} A
DEPARTEMENT : ZOU					
1	COVE	GOUNLI	CPEG Catholique Notre Dame de Lourdes	Mgr HOUNDEKON C. Eugène a/n du diocèse d'Abomey	2 ^{ndes} A, D
DEPARTEMENT : COLLINES					
1	SAVE	SAKIN	CPEG CESDS	OGBON Ibrahim	2 ^{nde} B
2	SAVALOU	LEMA	CPEG SHALOM	ADISSA E. Mickaël	2 ^{ndes} A, D

Au total, trente-six (36) collèges privés d'enseignement secondaire général sont autorisés à ouvrir des classes et séries du second cycle pour compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

CHAPITRE 2 : DE L'EXTENSION DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

Article 2 : Les établissements privés d'enseignement secondaire général suivants sont autorisés à procéder à l'extension de groupes pédagogiques, comme l'indiquent les tableaux ci-après, pour compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	NOM DU CEG	ANCIEN SITE	NOUVEAU SITE
		Patience	(Arrondissement SEME-KPODJI)	SEME-KPODJI
4		CPEG ARISTOTE	Quartier WEGBEGO Arrondissement TOHOUE	Quartier WEGBEGO Arrondissement TOHOUE
<u>DEPARTEMENT : PLATEAU</u>				
NEANT				
<u>DEPARTEMENT : ZOU</u>				
NEANT				
<u>DEPARTEMENT : COLLINES</u>				
NEANT				

Au total, six (06) collèges privés d'enseignement secondaire général sont autorisés à changer de site pour de compter la rentrée scolaire 2017-2018.

CHAPITRE 6 : DES DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 6 : Les établissements privés d'enseignement secondaire général doivent faire précéder leur dénomination du terme "Collège Privé d'Enseignement Général (CPEG)".

ARTICLE 7 : Les chefs d'établissement ont l'obligation de produire, dans les délais impartis, les fiches d'enquête statistique annuelle de la Direction de la Programmation et de la Prospective minutieusement remplies.

Article 8 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, la Directrice de l'Enseignement Secondaire Général et les Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 08... / 12... / 2017



(Signature)
Mahoungbon KAKPO

AMPLIATIONS : ORIGINAL : 01 ; P.R : 01 ; MEF : 01 ; MIPOL : 01 ; MEGRS : 02 ; DE : 02 ; MIS : 02 ; MISPP : 02 ; MESTFP : 08 ; DOB : 02 ; DPP : 06 ; DIPIQ : 02 ; IGM : 02 ; DDESTFP : 12 ; DESG : 02 ; JORB : 02 ; CHRONO : 02 ; Archives Nationales : 02 ; (MESTFP) - 012